

Fiche 9 : Luge Réglementation et Mise en œuvre

La Luge est une activité de Plein Air pouvant être pratiquée sous certaines conditions par l'ensemble des classes de l'école primaire du département des Vosges. Quel que soit le type d'activité prévu, la sortie est toujours soumise à l'autorisation écrite du directeur (Annexe 1 Mémo EPS)

Deux types d'activités peuvent être mises en œuvre :

ACTIVITE RÉCRÉATIVE

Cette activité n'est pas à proprement dite une activité d'EPS. Elle est liée au contexte local et à des situations de découverte du milieu proche. Elle ne fait donc pas l'objet d'un apprentissage moteur spécifique.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Organisation des sorties scolaires : B.O. n°30 du 25 juillet 2024, circulaire du 16-7-2024

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2310475C>

- Encadrement des APS : Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017.

Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement.

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

Les risques d'une pratique en groupe ne sont pas négligeables ; pour les restreindre, veiller à :
Organiser l'activité pour que l'ensemble de la classe reste à tous moments sous le contrôle du maître

Choisir des pentes adaptées (qualité de la neige, âge des enfants).

Choisir des pentes qui ont un arrêt naturel (plat ou légèrement remontant), libres d'obstacles sur la descente et à l'arrivée. Ces pentes seront de type pré ou secteur réservé dans les stations dont l'accès est dûment autorisé par le propriétaire.

Les pistes de ski sont interdites

L'espace doit être relativement large par rapport au nombre d'élèves et à leur maîtrise des trajectoires.

Matérialiser (plot, rubalise) et faire respecter un couloir de remontée isolé de la descente.

Les matériels de type « luges-pelles » sont déconseillés.

Port d'un casque conseillé et de gants.

ENCADREMENT

Sortie occasionnelle :

En maternelle, avec ou sans nuitée,

2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.

En élémentaire sans nuitée,

2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.

En élémentaire avec nuitée,

2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10.

OBSERVATIONS

De caractère récréatif, cette activité doit rester occasionnelle.

ACTIVITE SPORTIVE

Dans ce cas, l'activité luge vient en complément d'autres activités EPS en milieu enneigé tel que le ski de fond, ski alpin ou raquettes à neige. Elle fait partie d'un projet mettant en jeu des apprentissages moteurs et qui nécessite la constitution de groupes.

De par leur nature ces activités pratiquées en milieu scolaire sont classées comme des activités à taux d'encadrement renforcé nécessitant la participation d'intervenants agréés

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Organisation des sorties scolaires : B.O. n°30 du 25 juillet 2024, circulaire du 16-7-2024

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2310475C>

- Encadrement des APS : Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017.

Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement.

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

Les risques de ces pratiques ne sont pas négligeables ; pour les restreindre, veiller à :

Choisir des pentes adaptées (qualité de la neige, âge des enfants) où le groupe constitué reste sous le contrôle du maître ou de l'intervenant agréé responsable.

Choisir des pentes qui ont un arrêt naturel (plat ou légèrement remontant), libres d'obstacles sur la descente et à l'arrivée. Ces pentes seront de type pré ou secteur réservé dans les stations dont l'accès est dûment autorisé par le propriétaire.

Les pistes de ski sont interdites

L'espace doit être relativement large par rapport au nombre d'élèves et à leur maîtrise des trajectoires.

Matérialiser (plot, rubalise) et faire respecter un couloir de remontée isolé de la descente.

Les matériels de type « luges-pelles » sont déconseillés.

Port d'un casque conseillé et de gants.

ENCADREMENT RENFORCE

Sortie régulière ou occasionnelle :

En maternelle, avec ou sans nuitée,

Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé

Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé supplémentaire pour 6.

En élémentaire sans nuitée,

Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé

Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé supplémentaire pour 12.

PROCEDURE D'AGREEMENT

Pour être agréé l'intervenant doit :

- Avoir participé et validé une session d'agrément Education Nationale (voir CPC EPS) pour l'une ou l'autre des disciplines : ski de fond, ski alpin, raquettes à neige.
- Ou avoir une réputation d'agrément (professionnel d'une discipline de pratique en milieu enneigé, Professeur des Ecoles ou Professeurs d'EPS en activité, ETAPS)